

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1303 (Rect)

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'amélioration de la recherche, notamment publique, à visée thérapeutique pour les maladies particulièrement graves détectées sur l'embryon et le fœtus *in utero*. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat devant le Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est une nécessité de mettre l'accent sur « l'objectif avant tout curatif » des diagnostics anténataux en suggérant à cette fin aux pouvoirs publics d'inciter les grands instituts de recherche et les structures hospitalières à faire de la médecine fœtale et embryonnaire une des priorités de leurs activités.

Le rétablissement de l'équilibre entre diagnostic et thérapeutique est indispensable.